



## PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

*Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Eau et Nature/ Unité Nature  
Cellule Chasse et Pêche*

**Bordeaux, le 21 avril 2020**

### **Note de présentation du projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2020 – 2021 dans le département de la Gironde**

Contexte et objectifs du projet de texte :

Conformément aux dispositions du code de l'Environnement, les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse pour chaque espèce, sont fixées chaque année par le préfet de département, après avis de la Fédération Départementale des Chasseurs et consultation dématérialisée de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui s'est déroulée au mois d'avril 2020.

Le projet d'arrêté présente les périodes et les conditions de l'exercice de la chasse à tir notamment à l'exception des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux migrateurs et au gibier d'eau qui sont fixées par des arrêtés ministériels.

Le présent projet d'arrêté fixe et rappelle un certain nombre de dispositions que se doivent de respecter les chasseurs de la Gironde lors de la prochaine campagne 2020-2021 dont la principale évolution est la prolongation de la chasse du sanglier jusqu'au 31 mars 2021.